

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230220-DEC_2023_029-AU



DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel
CDS**

Décision n° DEC_2023_029

Objet : Convention relative à l'enseignement de la danse de salon

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la compagnie « La BAGOU », sis 11 rue Guérin à Charenton-Le-Pont (94220), pour mettre à disposition de la Marie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de danse de salon.

Article 2 : La convention est conclue pour les cours dispensés du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, à raison d'un maximum de 3h00 par semaine en période scolaire.
Les cours ne seront pas assurés les jours fériés.

Article 3 : Le coût horaire des cours est fixé à 50,00 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,